



COMMUNE  
DE  
**PARBAYSE**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 2 avril 2026**

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 11**

**Présents : 11**

**Pouvoirs :**

**Votants : 11**

Le 2 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 20 mars 2026 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** M. LAPUYADE Nicolas, M. CAMBOT Éric, Mme CARRELORE Bénédicte, Mme DELVIGNE Hélène, M. LAMAZE Gilles, M. LOPEZ Jean-Marc, Mme PAILLÉ Sophie, Mme PAPA Muriel, M. PINCK Mickaël, M. PRUDENCE Nicolas, Mme VIERIN Prisca

**ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

**ABSENT EXCUSÉ**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. PINCK Mickaël

**N°DL06\_02042026 : APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Le Maire explique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, ou de réaliser des opérations purement techniques sans attendre un prochain conseil.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**ADOPTE** le budget 2026.

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Adopté à l'unanimité.

Fait à PARBAYSE, le 02/04/2026

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Nicolas LAPUYADE

